

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 septembre 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 12 Septembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2024-MAIRIE-037 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le conseil municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2:

D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-038 CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ à Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

➤ à Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- à Durée du marché : 4 ans
- à Régime du contrat : capitalisation.
- Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-039 CESSION DE 300 PAREFUILLES A MME NOVELLI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la démolition de la maison Marseille, il a été récupéré 300 parefeuilles en bon état.

Madame Novelli Corinne, demeurant 2 Rue de la Tour à Montpezat, réalise actuellement des travaux sur sa propriété et souhaite se porter acquéreur des 300 parefeuilles.

Monsieur le Maire propose de céder les 300 parefeuilles à Mme NOVELLI, à raison de 1€ le parefeuille, soit une facture totale de 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De céder les 300 parefeuilles à Mme NOVELLI, à raison de 1€ le parefeuille, soit une facture totale de 300€.
- Cette somme sera imputée au compte 7078 du budget M57 Commune

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-040 RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose :

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Les éléments de ce rapport sont issus de "La Plateforme Mon Diagnostic Artificialisation" qui gère des données générales. De fait elles n'ont pas le détail nécessaire pour prendre une décision très importante pour l'avenir de la commune.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/01/17 ;

Considérant le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant le manque de données fiables pour valider le rapport ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **PREND ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **REND UN AVIS DEFAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **REJETTE** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'ATTENDRE** des données plus fiables pour valider le rapport
- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - o Monsieur Le Préfet du Gard,
 - o Madame La Présidente de la Région Occitanie,
 - o Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud Gard,
 - o Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-041 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

**2024-MAIRIE-042 DELIBERATION INSTITUANT LE MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR
« PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT »**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m ³	0,3	-

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,009 €/m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,009 €/m³.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget M49 Assainissement 2025

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du département

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-043 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION

Le Maire expose les points suivants :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Montpezat, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat, L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix a été confirmé pour SAUR dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. En particulier, l'offre SAUR, propose :

- Des garanties de maintien du patrimoine supérieures du fait principalement d'un programme de renouvellement plus qualitatif ;
- Des garanties fortes sur le traitement et l'évacuation des boues de la station d'épuration, critère essentiel pour la fiabilité et la qualité du process, et donc pour la maîtrise de la qualité des eaux traitées ;
- Des investissements plus conséquents et la mise en place d'un fonds de travaux à hauteur de 6 250 € HT/an permettant de réaliser des travaux d'amélioration en accord avec la Collectivité avec réactivité ;
- Des garanties sur l'optimisation durable de la performance énergétique de la station d'épuration avec la mise en place d'un dispositif de réduction de la consommation électrique.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Montpezat. La durée retenue est de 6 ans, et ceci à compter du premier janvier 2025.

Les caractéristiques de la délégation sont notamment les suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement auprès des usagers de la Commune de Montpezat,
- Exploiter les ouvrages et installations d'assainissement des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise des services délégués,
- Percevoir auprès des abonnés des services publics de l'assainissement collectif, les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire (concessionnaire) et l'économie générale du contrat ;

Vu la convention de gestion déléguée (contrat de concession du service public de l'assainissement collectif) et ses annexes ;

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les termes du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquels les comptes d'exploitation prévisionnels et règlements des services, à conclure avec la société SAUR,
- D'autoriser le Maire, à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-044 : RD522 - RUE DE NIMES (TRANCHE 2) - RENFORCEMENT DES RESEAUX SECS - COORD. VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2)

- Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie ».

Ce projet s'élève à **174 710,24 € HT** soit **209 652,29 € TTC**.

Définition sommaire du projet : RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-040-REN dont le montant s'élève à **109 921,72 € HT** soit **131 906,06 € TTC**
- D'éclairage public 24-040-EPC dont le montant s'élève à **29 072,79 € HT** soit **34 887,35 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-040-TEL dont le montant s'élève à **35 715,73 € HT** soit **42 858,88 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **0,00 €** pour le réseau d'électricité 24-040-REN
- **34 890,00 €** pour le réseau d'éclairage public 24-040-EPC
- **42 860,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-040-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 680,00 € TTC pour le réseau d'électricité 24-040-REN
- 600,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-040-EPC
- 420,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-040-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-045 : ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

L'augmentation des loyers est prévue en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 : (144.51 / 2.47% par rapport au 3^{ème} trimestre 2023)

	Ancien loyer	nouveau loyer
KIN / CARMASSI 14 Rue des Ecoles	797 €	817 €
MARTELLUCCI 3 Rue du Monument aux Morts	593 €	608 €
CHIETERA 3 Rue du Monument aux Morts	428 €	439 €
MARTINEZ 2 Rue de Nîmes	755 €	774 €
GALIBERT 9 Place de l'Eglise	828 €	848 €

Concernant les locataires du Presbytère, il est proposé une révision du loyer compte tenu des travaux d'amélioration énergétique au Presbytère, à savoir :

- Le changement des huisseries, permettant une meilleure isolation thermique et phonique ;
- L'installation d'une pompe à chaleur, contribuant à améliorer la performance énergétique du logement.

Ces travaux représentent un investissement significatif, destiné à améliorer le confort des locataires au quotidien ainsi que l'efficacité énergétique du logement, ce qui devrait entraîner des économies sur leurs factures d'énergie.

Conformément à l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989, il est possible de procéder à une augmentation du loyer après la réalisation de tels travaux d'amélioration.

L'augmentation ne peut être que 15 % maximum du coût réel des travaux par an (hors travaux d'entretien). Le coût des travaux est de **19 861,32€ pour le logement du 1^{er} étage gauche, et de 18 108,20€ pour le logement du 1^{er} étage droite**, il est donc proposé la révision suivante :

	Ancien loyer	nouveau loyer
KOVACS 7 Place de l'Eglise	558 €	630 €
BOUQUET 7 Place de l'Eglise	650 €	680 €

De plus, il est nécessaire de revoir les loyers commerciaux qui n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Des investissements différents et conséquents ont eu lieu dans chacun des locaux. La révision se base sur la formule de réévaluation des loyers suivant l'indice légal des baux commerciaux. Elle permet d'aligner le montant du loyer sur l'évolution du marché et des coûts, tout en tenant compte de l'inflation observée. Il est donc proposé la révision suivante :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOULANGERIE (COMIOTTO) Loyer non révisé depuis 3 ans	551.86 €	610 €
MAM (LEQUEUX RUIZ) Loyer non révisé depuis 4 ans	580 €	620 €
BAR TABAC LES DEUX FRERES (JOURDAN) Loyer non révisé depuis 3 ans	600 €	650 €

Les loyers commerciaux suivants ne seront pas augmentés :

	Ancien loyer	nouveau loyer
KINE (DUMONT)	400 €	400 €
INFIRMIERS (CURE SECOMMANDI)	357 €	357 €
MICROLINUX (KOVACS)	230 €	230 €

Enfin, compte tenu du branchement des caméras de vidéosurveillance sur le compteur du bâtiment des locaux médicaux, le Conseil décide reconduire la décision de 2023 et donc de supprimer les charges en 2024 pour CURE et SECOMMANDI, et pour Sarah DUMONT, sauf la TEOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer les loyers ci-dessus indiqués à compter du 01/01/2025

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-046 : AIDE AU SECOURS POPULAIRE EN FAVEUR DES SINISTRES DE VALENCE / ESPAGNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un e-mail du Secours Populaire du Gard. En raison des inondations survenues à Valence, en Espagne, les 29 et 30 octobre 2024, il demande aux communes françaises, par esprit de solidarité, de faire un don afin de soutenir les victimes de cette catastrophe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la somme de 500 € au Secours Populaire du Gard dans le cadre de l'opération « Appel aux dons au profit des sinistrés espagnol ».

VOTE : A l'unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-047 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2024 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2024 (BP + DM)	25% du budget primitif 2024
20 – Immobilisations incorporelles	9 500	2 375
204 – Subvention équipement	800	200
21 – Immobilisations corporelles	951 003	237 750,75
23 – Immobilisations corporelles en cours	453 000	113 250
	1 414 303	353 575,75

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

202 – Frais réalisation documents urbanisme : 1 000 €

203 - Frais d'études 1 375 €

Total de 2 375 € (inférieur au plafond autorisé de 2 375 €)

Chapitre 204 :

204182 – Autre org pub – Bât. et installations : 200 € (inférieur au plafond autorisé de 200 €)

Chapitre 21 :

2111 – Terrains nus 40 000€

212 – Agencements et aménagements de terrains 10 000€

2131 – Bâtiments publics 30 000€
 2135 – Installations générales, agencements 3 000€
 2138 – Autres constructions 18 000€
 2151 – Réseaux de voirie 30 000€
 2152 - Installations de voirie 10 000€
 21532 – Réseaux d’assainissement 7 750€
 21538 – Autres réseaux 5 000€
 2157 – Matériel et outillage technique 5000€
 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€
 2181 – Install. Générales, agencements 10 000€
 2183 - Matériel informatique 7 000€
 2184 – Matériel de bureau et mobilier 7 000€
 2188 - Autres immobilisations corporelles 50 000€
 Total de 237 750€ (inférieur au plafond autorisé de 237 750.75 €)

Chapitre 23 :

231 – Immobilisations corporelles en cours : 113 250 € (inférieur au plafond autorisé de 113 250 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d’investissement ci-dessus énumérées

VOTE : A l’unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-048 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

ARTICLES	NOM	AUGMENTATI ON CREDITS	DIMINUTIONS CREDITS	AUGMENTA TION RECETTES	DIMINUTION DE RECETTES
EXPLOITATION					
042 6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	+ 31 564.46			
74	SUBVENTIONS EXPLOITATION			+ 31 564.46	
INVESTISSEMENT					
213	CONSTRUCTIONS	+ 31 564.46			
040 2803	FRAIS ETUDES			+ 15 842.47	
040 2813	CONSTRUCTIONS			+ 1 472.79	
040 28156	MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATION			+ 3 349.00	
040 28158	AUTRES MATERIELS			+ 10 900.20	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

VOTE : A l’unanimité des membres présents

2024-MAIRIE-049 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET M57 COMMUNE

ARTICLES	NOM	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTIONS CREDITS	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION DE RECETTES
FONCTIONNEMENT					
615221	BATIMENTS PUBLICS	+ 12 000			
615228	AUTRES BATIMENTS	+ 5 000			
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	+ 30 000			
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	+ 500			
7751	PRODUITS DES CESSIONS IMMO			+ 29 100	
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES			+ 18 400	
INVESTISSEMENT					
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 25 000			
1335	AMENDES DE POLICE			+ 25 000	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

VOTE : A l'unanimité des membres présents

-

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

QUESTIONS PUBLIQUES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 01.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

Manuela SAUVAIRE, secrétaire du Conseil

